

Autorité
de la concurrence



Référence à rappeler : 24-025- 25-DCC-65

Dans le cadre de la prise de contrôle exclusif de 98 points de vente du groupe Casino par Auchan, et à la suite de la décision n° 25-DCC-65 du 21 mars 2025, l’Autorité de la concurrence a agréé :

- le 20 janvier 2026, le groupe Carrefour pour la reprise du magasin Auchan situé avenue Gabriel Péri à Aubagne (13) ;
- le 28 janvier 2026, la société BioFrais pour la reprise en sous-location d’une surface de vente comprise entre 1 000 m² et 1 500 m² située dans le centre commercial de Marseille la Valentine (13) ;
- et la société Lidl pour la reprise en sous-location d’une surface de vente d’au moins 2 500 m² située dans le centre commercial de Marseille la Valentine (13).

Ces actifs ont été repris conformément à la lettre d’engagements d’Auchan annexée à la décision de l’Autorité de la concurrence n° 25-DCC-65 du 21 mars 2025.